

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

COMMUNE DE REMILLY

*Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal*
Séance du 9 avril 2018

Conseillers en fonction :
19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - FERRY - KIEFFER - JOUAN -
BOUCHE - BURTIN - CHRISMENT - FAOU - IVARS - LAURENT - OUDIN
- RAGUSA - WEISBECKER

Conseillers votants :
15

Absents excusés représentés :

Absents excusés : Isabelle BOURGUIGNON

Conseillers absents représentés :
0

Absents : Marie-Ange HEROLD, Angélique JOULIN, Thierry WOLF

Date de la convocation : 28 mars 2018

Date d'affichage : 10 avril 2018

Conseillers présents :
15

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 février 2018

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 22 février 2018.

N°1. 5-8 Décision d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par requête n°1801288-1 enregistrée le 26 février 2018, M. Kevin AMODRU a déposé devant le tribunal administratif de STRASBOURG un recours visant au retrait de l'arrêté interruptif des travaux pris à son encontre suite à la réalisation de travaux d'assainissement sur la voie publique sans autorisation préalable.

Il rappelle que, par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil municipal l'a autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les institutions.

CONSIDÉRANT la complexité du dossier, il est proposé au Conseil municipal de désigner Maîtres COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE pour représenter la commune dans cette instance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 en son point 16,

CONSIDÉRANT que par requête n°1801288-1 enregistrée le 26 février 2018, M. Kevin AMODRU a déposé devant le tribunal administratif de STRASBOURG un recours visant au retrait de l'arrêté interruptif des travaux pris à son encontre suite à la réalisation de travaux d'assainissement sur la voie publique sans autorisation préalable;

APPROUVE la désignation de Maîtres COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE, dont le cabinet se situe 7 rue Pierre Simon de Laplace à METZ, pour représenter la commune dans cette instance.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°2. 5-7 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin

Motion A : Compétence facultative portant sur la gestion des aires de covoiturage

Considérant que la très grande majorité des déplacements (domicile/travail, loisirs, ...) réalisée dans le Sud Messin est assurée par la voiture (87% des actifs utilisent la voiture pour se rendre à leur travail),
Considérant qu'il est déjà constaté sur le territoire, la présence de grappes de véhicules en bord d'axes fréquentés qui peuvent laisser penser que certains usagers de la route s'organisent de manière informelle afin de covoiturer,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels (tendance à l'augmentation du cout des carburants, pollution de l'air, ...) le covoiturage apparait comme un moyen de mobilité alternatif,

Considérant que lors des ateliers thématiques organisés dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, la création d'aires de covoiturage est apparue comme une proposition d'actions de la politique communautaire en termes de mobilité et de transport, Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a engagé une procédure de modification de ses statuts portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par l'adjonction d'une compétence facultative portant sur les aires de covoiturage ;

CONSIDÉRANT que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion B : Changement de siège

Selon les statuts en vigueur, le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin est fixé 11, Cour du Château – 57420 VERNY.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a approuvé le déménagement du siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et a engagé à ce titre, une procédure de modification de ses statuts.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège à l'adresse 11, cour du Château 57420 VERNY ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant le déménagement du siège communautaire au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

CONSIDÉRANT que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein bâtiment tertiaire 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N°3. 7-1 Finances locales : Budget primitif 2018

Le Maire propose au Conseil municipal le **budget principal de la commune** :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 864 193,00 €	Dépenses	3 090 115,38 €
Recettes	1 864 193,00 €	Recettes	3 090 115,38 €

Le Maire propose au Conseil municipal le **budget annexe du bâtiment relais** :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	27 788,89 €	Dépenses	59 997,34 €
Recettes	27 788,89 €	Recettes	59 997,34 €

Le Maire propose au Conseil municipal le **budget annexe du lotissement « Rue des Romains »** :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	683 250,00 €	Dépenses	296 875,46 €
Recettes	683 250,00 €	Recettes	296 875,46 €

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2018 ci-dessus évoqués. (délibération adoptée à l'unanimité)

N° 4. 7-2 Finances locales – vote des taux d'imposition 2018

Le Maire présente au Conseil municipal le produit fiscal attendu des taxes directes 2018 qui s'élève, à taux constant, à 598 082 €.

Après en avoir débattu le Conseil municipal se prononce pour le maintien des taux d'imposition et fixe les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

Taxe d'habitation :	16,55 %
Taxe foncière (bâtie) :	13,10 %
Taxe foncière (non bâtie) :	46,60 %

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 5. Requalification des places Foch et Saint-Martin

Motion A 1-7 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de requalification des places Foch et Saint-Martin sur la base des estimations de MATEC

La consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au jeudi 8 mars 2018 à 12 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 9 mars 2018 à 11 heures, en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres –CAO- et de Moselle Agence TECHnique –MATEC-.

7 offres ont été valablement réceptionnées dont :

Désignation de l'entreprise	Adresse
TRIGO	14 rue du Saulnois - BP 41031 – 54521 LAXOU CEDEX
BEREST	2 avenue Gabriel Lippmann – 57970 YUTZ
TECHNI CONSEIL	8 bis route de Vandières – 54700 NORROY-lès-PONTS-A-MOUSSON
VRI	3 route de Flanville – 57645 MONTOY-FLANVILLE
A&E	4 rue des Grains – 57100 THIONVILLE
IRIS CONSEIL	48 place Mazelle – 57000 METZ
COOPANAME	3-7 rue Albert Marquet – 75020 PARIS

L'ensemble des offres ainsi réceptionnées a fait l'objet d'une analyse réalisée par MATEC sur la base des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation (60 points pour la valeur technique, 40 points pour le prix).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mars 2018, a donné un avis favorable pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence TECHNI CONSEIL, mieux-disante, pour un montant de 53 049,50 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner ces choix et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier les différents marchés aux différentes entreprises ainsi retenues.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2018 autorisant le lancement de la consultation relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification des places Foch et Saint-Martin,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2018,
DECIDE d'entériner le choix de la CAO et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence TECHNI CONSEIL pour un montant de 53 049,50 € HT,
AUTORISE le Maire à notifier les marchés et à en assurer l'exécution.
(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion B 8-3 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémilly et Environs – SIARE- et le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont – SEBVF-

Le Maire rappelle que le projet de requalification des places Foch et Saint-Martin comprend l'enfouissement des réseaux secs et la réfection des réseaux humides, qu'il s'agisse de l'assainissement ou de l'alimentation en eau. Des travaux seront donc effectués concomitamment par le Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles (SEBVF) sur le réseau d'eau et par le Syndicat d'Assainissement de Rémilly et Environs (SIARE) pour le réseau d'eaux usées. L'enveloppe financière du projet déterminée par MATEC est la suivante :

- Réseau d'assainissement : 175 000 € HT.
- Réseau d'eau : 105 000 € HT
- Enfouissement des réseaux secs : 190 000 € HT
- Aménagements qualitatifs : 1 125 000 € HT

Soit un coût prévisionnel total de 1 595 000 € HT.

Afin de simplifier la gestion de ces travaux, tant au niveau administratif qu'au niveau technique, il est proposé que la commune de Rémilly agisse en qualité de mandataire dans le cadre de conventions de mandat la liant avec le SIARE et le SEBVF et fixant notamment les conditions de préparation, de suivi des travaux et de financement.

Le SEBVF et le SIARE rembourseront à la commune, le coût des études afférentes au réseau d'eau, les fournitures, la pose du réseau d'eau et les reprises de branchements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la passation d'une convention de mandat entre le SEBVF et la commune de Rémilly, pour le renforcement du réseau d'eau des places Foch et Saint-Martin,

APPROUVE la passation d'une convention de mandat entre le SIARE et la commune de Rémilly, pour le renforcement du réseau d'assainissement des places Foch et Saint-Martin,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de mandat.

AUTORISE le Maire à signer un avenant avec le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre, avenant qui intégrera les travaux liés à la convention de mandat.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Motion C 7-5 : Demandes de subventions

Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement et d'eau du projet de requalification des places Foch et Saint-Martin étant réalisés dans le cadre de maîtrises d'ouvrages déléguées pour le compte du SIARE d'une part, et du SEBVF d'autre part, la charge imputable à la commune s'élève à 1 375 000 € HT répartie de la manière suivante :

- Enfouissement des réseaux secs : 190 000 € HT.
- Aménagements voirie, stationnement de proximité gare : 1 125 000 € HT ;
- Honoraires, relevés topographiques : 60 000 € HT.

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Moselle dans le cadre du financement AMITER - Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires-.

L'opération étant inscrite au titre du contrat de ruralité, elle peut bénéficier de subventions de l'état par le biais de la DETR et du FSIL.

Par ailleurs, le Maire propose de solliciter la Région Grand Est au titre de la réhabilitation des bourgs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides :

- de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité au titre de la DETR et du FSIL,
- de la Région Grand Est au titre de la réhabilitation des bourgs-centres,
- du Conseil départemental de la Moselle dans le cadre du financement AMITER.

(délibération adoptée à l'unanimité)

N° 6. 7-5 Finances locales : subventions diverses 2018

MOTION A : Subventions de fonctionnement aux associations

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE d'accorder la subvention suivante pour l'exercice 2018 :

➤ Secours Populaire Français	100,00 €
➤ Restaurants du cœur (Comité Départemental)	150,00 €
➤ Ligue Nationale contre le Cancer (Comité Départemental)	150,00 €
➤ Association des Paralysés de France	150,00 €
➤ Téléthon (par AMF)	150,00 €
➤ USEP	100,00 €
➤ Ecole de théâtre (Théâtre d'Henri're)	240,00 €
➤ Ecole de pêche	240,00 €
➤ Ecole de tennis de table	240,00 €
➤ Ecole de tennis	240,00 €
➤ Amicale des Sapeurs-Pompiers	240,00 €
➤ Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	
➤ Jeunesse Athlétique de Rémyilly	240,00 €
➤ Harmonie Saint – Martin	1 830,00 €
➤ CCAS	8 856,50 €
➤ Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs de Moselle	50,00 €
➤ Prévention routière	40,00 €

Par ailleurs, le Maire communique au Conseil municipal le courrier de l'AFAD, association de service de maintien et d'aide à domicile, qui sollicite une subvention de fonctionnement pour le développement de la vie associative et notamment le financement des formations, journées d'étude, de stages des bénévoles. 13 personnes de Rémyilly ont été aidées par l'AFAD en 2017.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement de 130 € à l'AFAD.

(délibération adoptée à l'unanimité)

MOTION B : Subvention d'équipement

Enfin, dans le cadre des financements soutenus par la Fédération Française de Football -FFF-, le club de Rémyilly a programmé divers investissements concourant à l'aménagement des vestiaires.

C'est ainsi que seraient réhabilités sur une période de trois ans, les locaux suivants :

- Vestiaires de filles pour 2 012 € TTC,
- Vestiaires 1 et 2 pour 2 191 € TTC,
- Vestiaires des arbitres pour 768 € TTC,
- Vestiaire 4 pour 2 191 € TTC.

Les travaux pourraient être financés par le club, la FFF et la commune à raison d'un tiers chacun.

Considérant l'engagement financier du club dans cette opération, le Maire propose que la commune l'accompagne sur trois années par une subvention annuelle de 1 000 € sous réserve bien entendu que les travaux soient réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

S'ENGAGE à verser une subvention de 1 000 € chaque année pendant trois ans après réalisation des travaux envisagés et sous réserve de l'accompagnement financier de la FFF.

(délibération adoptée à 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions)

MOTION C : subventions scolaires

Le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémilly sollicitant une participation financière de la commune pour :

- une sortie scolaire au parc de Sainte-Croix pour 116 élèves des classes maternelles et élémentaires. Le coût de la sortie est de 30,31 € par élève dont 10,17 € de frais de transport,
- une sortie scolaire au Vaisseau à STRASBOURG pour les classes de CE1/CE2 et ULIS (35 enfants). Le coût de la sortie est de 26,00 € par élève dont 20,00 € de frais de transport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de participer aux frais de transport de ces différentes sorties et de verser une subvention de 1 870,00 € à la coopérative de l'école élémentaire de Rémilly pour les voyages prévus au cours de l'année scolaire 2017/2018 au titre de la prise en charge des frais de transport.

(délibération adoptée à l'unanimité)

La séance est levée à 22h45

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 10 avril 2018
Le Maire,

Jean-Marie STABLO